

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DÔMES SANCY ARTENSE

Compte-rendu du 20 juin 2017 à 20 h 30

Salle des fêtes de La Tour d'Auvergne

Nombre de membres du Conseil Communautaire : 39

Nombre de membres présents : 28

Nombre de pouvoirs : 4

Nombre de votants : 32

Date de la convocation du Conseil : 08 juin 2017

PRÉSENTS : M. Alain FARGEIX (Aurières) ; M. Alain CHABAUD (Avèze) ; M. Eric MATHIEU (Bagnols) ; M. Jean-Louis GATIGNOL (Cros) ; M. Luc GOURDY ; Mme Brigitte ROUDAIRE et M. Jean-Luc TOURREIX (Gelles) ; M. Joël PICARD (Labessette) ; M. Jean-Marc BOYER (Laqueuille) ; M. Georges GAY (Larodde) ; Mme Marie-Madeleine FEYREROLLES et M. Jean-Pierre ANDRAUD (La Tour d'Auvergne) ; M. Patrick DURAND (Mazayes) ; M. Alain MERCIER (Nébouzat) ; M. Yves ARNAUD et M. André GAUTHIER (Olby) ; M. René TISSIER (Rochefort-Montagne) ; Mme Michelle GAIDIER (Saint-Bonnet-près-Orcival) ; M. François MARION (Saint-Donat) ; M. Yves CLAMADIEU (Saint-Julien-Puy-Lavèze) ; M. David SAUVAT ; Lydia CLAMADIEU PAPON ; Franck BURONFOSSE (Saint-Sauves-d'Auvergne) ; M. Julien GAIDIER (Singles) ; M. Christophe SERRE (Tauves) ; M. Christophe VERGNOL (Tauves) ; M. Bruno EYZAT (Trémouille-Saint-Loup) ; Mme Martine BONY (Vernines).

POUVOIRS : M. Gilles ALLAUZE donne pouvoir à Mme Martine BONY ; M. Michel RODRIGUEZ donne pouvoir à M. Patrick DURAND ; Mme Ghislaine ONDET donne pouvoir à M. Alain MERCIER ; M. François BRANDELY donne pouvoir à M. René TISSIER.

L'ordre du jour est le suivant :

- **ENFANCE-JEUNESSE :**
 - Création des postes pour les établissements d'accueil du jeune enfant
 - Avenants aux travaux de la micro-crèche à La Gare de Laqueuille
 - Ateliers des Écoliers : débat sur leur avenir
- **PERSONNEL :**
 - Modification du tableau des effectifs
- **FINANCES :**
 - Fonds de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (FPIC)
- **CONTRAT DE RURALITE :**
 - Validation du document et de la programmation
- **ECONOMIE-AGRICULTURE-FORET :**
 - Validation des conventions avec les bénéficiaires des voiries forestières en vue de leur participation au financement des travaux
 - Validation du bail commercial pour le module n° 2 de la pépinière d'entreprises et extension de ce modèle à tous les locataires
- **ASSOCIATIONS-SPORTS-LOISIRS :**
 - Avenants aux travaux de la salle de sports à Rochefort-Montagne
 - Validation des tarifs d'accès aux équipements sportifs intercommunaux
 - Validation du règlement d'attribution des subventions aux associations
 - Attribution d'une subvention pour le Concours départemental de la Race Salers (Association Saint Sauves Salers 2017)
 - Validation de la convention de mise à disposition d'un animateur du GESLA pour l'ALSH
- **QUESTIONS DIVERSES.**

Monsieur le Président ouvre la séance et laisse la parole à Madame Fereyrolles, Maire de La Tour d'Auvergne, qui accueille les membres du conseil.

M. Durand demande si les conseils communautaires ne pourraient pas se dérouler dans des communes plus centrales comme Laqueuille ou St-Sauves, afin d'éviter les trop longs déplacements. M. Mercier répond qu'il souhaite d'abord que toutes les communes soient visitées, avant de prévoir un site plus central.

M. Durand demande qu'un débat puisse avoir lieu sur les compteurs Linky. M. Mercier explique qu'ENEDIS avait déjà demandé à faire une intervention devant les maires de la communauté de communes de Rochefort-Montagne mais que la fusion a reporté celle-ci. M. Marion explique que cette intervention avait eu lieu sur Sancy-Artense l'an dernier. M. Durand demande si ceux qui des informations à ce sujet peuvent les transmettre car Mazayes est pas mal sollicitée à ce sujet.

M. Chabaud déplore le courrier de la sous-préfecture informant que les suppléants ne peuvent pas démissionner pour laisser leur place à un autre élu. Cela concerne Avèze et St-Julien Puy-Lavèze.

M. le Président explique qu'il y a en effet deux régimes différents : l'un pour les titulaires qui eux peuvent démissionner, l'autre pour les suppléants qui eux ne peuvent pas démissionner.

M. Marion a lu dans la presse spécialisée que ces démissions auraient pu être possibles mais il aurait fallu qu'elles aient eu lieu avant l'élection du président.

M. le Président explique que ça n'est pas ce qui est expliqué dans le courrier de la sous-préfète. Elle précise "*que le suppléant d'un conseiller communautaire est le premier membre du conseil municipal n'exerçant pas déjà lui-même les fonctions de conseiller communautaire, pris dans l'ordre du tableau. Il n'est pas possible de faire de "sauts" dans l'ordre du tableau. Ne disposant pas d'un mandat électoral, un conseiller suppléant ne peut pas démissionner de ses fonctions.*" Le courrier complet pourra être envoyé aux communes.

Monsieur le Président procède à l'appel et demande s'il y a des remarques sur le compte-rendu du conseil du 12 mai dernier. L'ensemble des présents le valide.

ENFANCE-JEUNESSE

Création des postes pour les EAJE

Suite à la reprise des Petits Princes et de son personnel, et à la création de la microcrèche de La gare de Laqueuille, il est nécessaire de prévoir la création des emplois au sein des effectifs de la Communauté de Communes Dômes Sancy Artense. Ces recrutements se feront à compter du 04 septembre 2017. De même, une réorganisation complète entre les 3 EAJE est à opérer, des changements étant aussi nécessaires à Nébouzat.

Il faudra que ces agents puissent intervenir sur les différentes structures en cas de problème (carence, maladie, ...).

Mme Achard donne la liste des emplois et les explications des différents recrutements et mouvements.

Il est nécessaire de délibérer en particulier sur les Contrats de droit public à Durée Indéterminée sur les postes suivants :

- Un poste d'Educatrice de Jeunes Enfants, à temps complet, de l'IB 377/IM 347 à l'IB 631/IM 529,
- Un poste d'Educatrice de Jeunes Enfants, à temps non complet, 24h par semaine, de l'IB 377/IM 347 à l'IB 631/IM 529,
- Un poste d'auxiliaire de puériculture principal de 2ème classe, à temps complet, de l'IB 351/IM 328 à l'IB 479/IM 416,
- Un poste d'adjoint d'animation, à temps complet, de l'IB 347/IM 325 à l'IB 407/IM 367,
- Un poste d'adjoint d'animation, à temps non complet, 28h par semaine, de l'IB 347/IM 325 à l'IB 407/IM 367.

Le conseil approuve à l'unanimité cette création des emplois pour l'enfance jeunesse.

M. Serre a vu sur emploi territorial le recrutement lancé pour la direction de la crèche à Nébouzat. M. Mercier explique qu'il s'agit d'un remplacement de la directrice actuellement en longue maladie.

Enfin des mutations internes de personnel et des recrutements supplémentaires pour pourvoir au remplacement d'agents qui sont affectés sur d'autres missions seront nécessaires au sein du pôle enfance jeunesse.

Il est précisé que des postes étaient déjà ouverts mais non pourvus au sein du tableau des effectifs, ce qui ne nécessite pas de procéder à beaucoup de création nouvelle.

Un agent de la garderie de St-Sauves est repris par la communauté. Son contrat arrivant à terme, elle sera reprise sur un temps plein pour la petite enfance. C'est un agent polyvalent qui a aussi travaillé pour l'EPCI (petite enfance, ALSH, etc...). Mme Clamadieu ajoute qu'elle ne pouvait pas avoir un temps plein à la commune.

Pour le recrutement nouveau à St-Julien, il n'y a pas eu d'annonce car on a reçu assez de candidatures spontanées.

Un recrutement est aussi nécessaire pour assurer le sport dans les écoles, emploi pris par l'EPCI et mis à disposition des clubs intercommunaux, avec un temps de travail annualisé. Le profil recherché est un diplôme sportif avec BP Jeps ou brevet d'État. Jusqu'à juin 2017, c'était l'inverse, le jeune était mis à disposition des associations pour l'EPCI.

M. Picard demande combien cela représente de personnel au total. 5 pour la micro-crèche à St-Julien, 5 au multi-accueil à Nébouzat et 3,5 à Tauves. Mme Regnier fera le ménage à St-Julien. M. Marion ajoute qu'elle donne satisfaction sur les autres sites intercommunaux. Un agent sur le RAM à temps plein.

Approbation d'avenants relatifs aux travaux d'aménagement d'une micro-crèche et d'un RAM à La Gare de Laqueuille

Monsieur le Président explique que des avenants sont nécessaires pour la poursuite des travaux. Il présente les devis établis par les entreprises suivantes :

- Entreprise DOMELEC - Lot 7 Electricité : ajout d'un disjoncteur complémentaire et travaux de raccordement à la chaufferie- Montant de l'avenant : 930.42 € HT
- Entreprise BOYER - Lot 9 VRD : remplacement du stabilisé par un enrobé pour un meilleur entretien - Montant de l'avenant : 2 900 € HT

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, accepte ces avenants et autorise Monsieur le Président à les signer.

Devenir des Ateliers des Ecoliers

Monsieur le Président explique qu'un décret en en préparation sur la réforme des rythmes scolaires et donnerait la possibilité aux communes de repasser à la semaine de 4 jours d'école, impliquant ainsi la suppression des TAP.

Mme Bony explique que les maires peuvent demander la dérogation pour repasser à 4 jours mais il faut obtenir la validation du conseil d'école avant le 30 juin. C'est l'État qui aura ensuite le dernier mot, avec la décision en CDEN le 06 juillet.

Se pose la question des choix des communes qui pourraient être divergents. Comment la communauté intervient ensuite sur les TAP ? M. Marion souligne aussi les problèmes que cela pourrait poser au sein des RPI.

M. Mercier estime qu'il ne faut pas faire les choses dans la précipitation. La rentrée est dans à peine plus de 2 mois et il faudrait avertir les agents concernés très rapidement, d'autant plus que de nouveaux recrutements doivent être réalisés. Cela peut aussi compliquer les situations des familles qui devront s'organiser.

Il propose que les TAP restent organisés pour l'année 2017-2018 sur la Communauté de Communes Dômes Sancy Artense et de se laisser cette année pour en débattre plus sereinement et prendre une décision pour l'avenir.

M. Marion considère en effet que cela semble compliqué vu les délais qui sont donnés. M. Sauvat demande si les communes peuvent rester sur 4,5 jours d'école sans les TAP. La réponse est négative car il faut 24 heures d'enseignements et la demi-journée sera bien à prendre en charge par la collectivité. Il demande aussi ce que deviendra le fond d'amorçage. M. Marion rappelle que le fond d'amorçage n'était prévu que pour la première année et a finalement été maintenu. Mme Bony explique qu'elle espère qu'il n'y aura pas de souci pour le récupérer sur la totalité car le PEDT a été fait à l'échelle intercommunale. M. Mercier explique que cela coûte actuellement 150 euros par enfant avec 50 euros de fonds. A la nouvelle échelle, cela représente 200 000 euros dont 40000 euros d'aide du fonds.

Si on repasse à 4 jours, M. Mercier explique qu'il faudra se pencher sur les besoins des familles les mercredis, afin de déterminer s'il est nécessaire d'organiser de nouveaux services.

Considérant que le conseil accepte de maintenir les TAP, il est nécessaire de créer des emplois pour besoins temporaires pour l'encadrement des ateliers des ecoliers.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide de créer les emplois pour besoins temporaires pour l'encadrement des ateliers des ecoliers dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires.

Mme Achard va prendre contact avec les communes qui ont déjà du personnel intervenant pour prévoir la nouvelle organisation.

PERSONNEL

Modification du tableau des effectifs

Suite à ces décisions de recrutements, il est nécessaire de modifier en conséquence le tableau des effectifs de la Communauté de Communes Dômes Sancy Artense.

Le conseil approuve le nouveau tableau.

FINANCES

Répartition du F.P.I.C. Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales

Monsieur le Président rappelle que la loi de finances pour 2012 a institué un mécanisme de péréquation horizontale pour le secteur communal, qui consiste à prélever une fraction des ressources fiscales de certaines collectivités pour la reverser à des collectivités moins favorisées.

M. Jonqueres rappelle aussi les différents modes de répartition prévus : droit commun, majorité des deux tiers et dérogatoire libre.

L'ensemble intercommunal représenté par la Communauté de Communes et ses communes membres est bénéficiaire pour l'année 2017 de 307 375 euros, dont 83 354 € pour l'EPCI et 224 021 € pour les communes.

Le tableau détaillé par communes et sur les années 2015, 2016 et 2017 est présenté. M. Mercier explique que la Communauté de Communes de Rochefort-Montagne a toujours été bénéficiaire et est toujours restée sur le droit commun. M. Marion explique que sur Sancy-Artense les collectivités étaient à la fois bénéficiaires et contributeurs. Le mode dérogatoire libre avait été adopté en 2015.

Le cabinet SIMCO a fait savoir que la Communauté de Communes Dômes Sancy Artense n'est plus éligible au FPIC mais un territoire qui sort de l'éligibilité au reversement FPIC perçoit une garantie (les 307 375 euros) les trois prochaines années. Celle-ci va s'amenuiser pour devenir à zéro en 2020.

M. Boyer souligne que le FPIC est calculé à partir du potentiel financier agrégé et il trouve cela injuste, notamment pour sa commune. On ne tient pas compte des dépenses des collectivités. C'est un encouragement aux impôts. Il fait savoir que chaque année, il vote contre cette répartition du FPIC.

Madame GAIDIER demande pourquoi de telles différences d'augmentation entre les communes par rapport aux années précédentes. Le cabinet SIMCO a fait savoir que la fusion a unifié les deux systèmes de calculs propres à chaque EPCI. La CCRM était moins riche fiscalement et ne contribuait pas au FPIC et CCSA était plus aisé fiscalement et contribuait au FPIC. On se rapproche du mode de calcul de l'ancienne Communauté de Communes de Rochefort-Montagne ce qui bénéficie aux communes de l'ancienne Sancy-Artense.

Monsieur le Président propose de rester sur cette répartition de droit commun, proposition approuvée par les membres présents sauf M. Boyer. Ce choix ne nécessite donc pas de délibérer.

CONTRAT DE RURALITÉ

M. le Président rappelle que Madame la Sous-Préfète avait sollicité en mars la Communauté de Communes Dômes Sancy Artense afin qu'elle prépare son Contrat de ruralité à signer avec l'État. Un premier projet de la maquette du contrat a été envoyé courant juin (maquette comprenant le diagnostic, les procédures en cours, une programmation). Madame la Sous-Préfète a été contactée et alertée sur le retard pris sur le dossier du fait des délais serrés. Elle a fait savoir que le délai de signature du contrat au 30 juin 2017 ne pourra pas être tenu car il est nécessaire de lancer une consultation des services de l'Etat sur ce dossier et de procéder encore à des ajustements. Elle préfère que l'on prenne le temps de parfaire le contrat, afin que celui-ci corresponde vraiment aux besoins du territoire et ne pénalise pas les futurs projets intercommunaux et communaux, pour qu'ils soient vraiment en adéquation avec le Contrat.

Le diagnostic du territoire présenté sous forme d'un tableau "atouts faiblesses opportunités menaces" est parcouru par les membres présents et débattu.

Suite au recensement des projets intercommunaux et communaux, la liste des actions à inscrire au contrat est aussi distribuée.

Sur la base des différentes remarques et ajouts apportés par les élus communautaires, la maquette va être corrigée puis renvoyée à Madame la Sous-Préfète.

ECONOMIE AGRICULTURE FORET

Validation des conventions pour les travaux de desserte forestière

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que lors de la dernière réunion du Conseil de communauté, le 12 mai 2017, ont été retenues les entreprises pour la réalisation des dessertes forestières de Cros, Saint-Donat, Labessette et Singles.

Afin que les travaux puissent commencer, il est nécessaire que la Communauté de communes conventionne avec chaque bénéficiaire des voiries de façon à valider leur participation sur l'autofinancement de ces investissements.

Monsieur le Président rappelle le principe de réalisation de ces voiries à savoir le portage par la Communauté de communes, qui sollicite les subventions, retient les entreprises, assure la maîtrise d'ouvrage des travaux et perçoit les subventions. Le reste à charge, différence entre le coût des voiries (ingénierie + travaux) et les subventions perçues, est supporté par les bénéficiaires des voiries.

Monsieur le Président présente la clé de répartition de financement entre les bénéficiaires pour le programme de voirie 2017 :

<i>Voirie</i>	<i>Coût travaux</i>	<i>Coût ingénierie</i>	<i>Frais géomètre</i>	<i>Total voirie</i>	<i>Prorata sur total %</i>
Cros	26 919,50 €	4 850,00 €	0,00 €	31 769,50 €	19,56
St Donat	61 870,00 €	6 200,00 €	0,00 €	68 070,00 €	41,91
Singles	17 615,00 €	6 400,00 €	2 000,00 €	26 015,00 €	16,02
Labessette	31 350,00 €	5 200,00 €	0,00 €	36 550,00 €	22,51
			TOTAL TRANCHE	162 404,50 €	100,00

Subventions attendues	124 010,00 €
Autofinancement	38 394,50 €
TVA non récupérée	511,90 €
Total autofinancement	38 906,40 €

<i>Estimation participation bénéficiaires</i>	<i>Prorata sur autofinancement</i>	<i>Participation attendue</i>
Cros	19,56	7 610,85 €
St Donat	41,91	16 307,18 €
Singles	16,02	6 232,28 €
Labessette	22,51	8 756,09 €
TOTAL	100,00	38 906,40 €

Monsieur le Président donne lecture des conventions de dessertes forestières. Il précise que ces conventions devront être validées par les instances de décision des bénéficiaires (Conseil municipal, comité syndical) pour pouvoir être signées par les deux parties.

A l'unanimité des membres présents, et après en avoir délibéré, le Conseil de communauté valide le contenu des conventions proposées et autorise le Président à les signer.

Approbation d'un bail commercial avec l'EUURL Martin pour un local de la pépinière

Monsieur le Président informe le Conseil de communauté d'une demande d'un locataire de la pépinière d'entreprises. Monsieur Marc MARTIN, actuellement salarié du Garage des Montagnes, est en cours de rachat du fonds de commerce de ladite entreprise. Il crée sa société avec pour objectif de poursuivre l'activité de garage automobile. Il souhaiterait poursuivre cette activité dans la pépinière pour ensuite étudier l'opportunité de construire son propre bâtiment et s'installer sur le territoire.

Afin de pouvoir finaliser cette reprise, il est demandé à M. Martin un contrat de location du module 2 de la pépinière d'entreprises sous la forme d'un bail commercial et non d'une convention d'occupation précaire. Le loyer reste inchangé.

Afin de ne pas bloquer ce projet, M. le Président propose de répondre positivement à cette demande et donne lecture, au Conseil, d'un projet de bail commercial.

M. le Président précise par ailleurs que la Commission économie, qui se réunira le 29 juin, étudiera la possibilité de modifier le règlement intérieur de la pépinière pour permettre, dans certain cas, de prolonger la convention d'occupation précaire par un bail commercial.

Après en avoir débattu, et à l'unanimité des membres, le Conseil de communauté autorise la location du module n° 2 de la pépinière d'entreprises à l'EURL Martin Automobiles sous la forme d'un bail commercial, valide le modèle de bail proposé, autorise le Président à le signer.

Avenants aux marchés de travaux de la boulangerie à Gelles

Monsieur le Président informe le Conseil de communauté de propositions d'avenants en plus et moins-values liées aux marchés de travaux de réhabilitation de la boulangerie de Gelles. Il précise que ces avenants concernent le marché de base et les lots 1,2,3,5 et 6.

Lot	ENTREPRENISEUR	MARCHÉ H.T.	AVENANT H.T.	OBJET	TOTAL AVENANT H.T.	%/ MARCHÉ	TOTAL MARCHÉ + AVENANT H.T.	
1	GROS ŒUVRE - DÉMOLITIONS	COURTADON	23 092,45 €	-969,75 €	MV pour tx non réalisés (- 2 289,75) PV pour carottages (+ 1 320,00)	-969,75 €	-4,20%	22 122,70 €
2	ETANCHÉITÉ	ECB	28 680,10 €	192,47 €	Adaptations	192,47 €	0,67%	28 872,57 €
3	MENUISERIES EXT. ALU - SERRURERIE (base)	DE SOUSA	22 235,00 €	2 225,80 €	PV tôles alu bassoirs et linteaux (+ 1 054,20) PV plafond sur entrée (+ 1 171,60)	2 225,80 €	10,01%	24 460,80 €
3	MENUISERIES EXT. ALU - SERRURERIE (compl.)	DE SOUSA	2 869,00 €					2 869,00 €
4	MENUISERIES INT. BOIS - PORTES DE GARAGE (base)	DE SOUSA	8 771,20 €					8 771,20 €
4	MENUISERIES INT. BOIS - PORTES DE GARAGE (compl.)	DE SOUSA	3 717,00 €					3 717,00 €
5	ISOLATION - PLATRIERIE - PLAFONDS - PEINTURE (base)	MIOCHE	23 308,98 €	-244,00 €	MV isolant plafond et plafond (- 1 530,00) HYGIENE au lieu d'EKLA (+ 560,00) joue placé dans garage (+ 220,00) peinture sous-face corniche (506,00)	-244,00 €	-1,05%	23 064,98 €
5	ISOLATION - PLATRIERIE - PLAFONDS - PEINTURE (compl.)	MIOCHE	4 025,76 €					4 025,76 €
6	CARRELAGE (base)	GR. BERNARD	10 194,12 €	non communiqué	PV arrachage sol plastique PV tapis entrée PV 5 siphons de sol			10 194,12 €
6	CARRELAGE (compl.)	GR. BERNARD	1 013,33 €					1 013,33 €
7	PLOMBERIE - SANITAIRE (base)	MARQUES	9 798,46 €					9 798,46 €
7	PLOMBERIE - SANITAIRE (compl.)	MARQUES	1 110,18 €					1 110,18 €
8	ÉLECTRICITÉ (base)	ROUSSEL	23 667,50 €					23 667,50 €
8	ÉLECTRICITÉ (compl.)	ROUSSEL	9 503,40 €					9 503,40 €

A l'unanimité des votants le Conseil de communauté valide les avenants en plus et moins value présentés.

M. Gourdy précise que la boulangerie devrait ouvrir en août prochain. La boucherie est rouverte depuis début juin.

ASSOCIATIONS SPORTS LOISIRS

Avenants aux marchés et Marchés de travaux complémentaires – Restructuration et extension de la salle de sports de Rochefort-Montagne

Monsieur le Président explique que dans le cadre des travaux de restructuration et d'extension de la salle de sports à Rochefort-Montagne, il est nécessaire de signer un certain nombre d'avenants afin de poursuivre les travaux.

Il présente les devis établis par les entreprises suivantes :

- Entreprise ARVERNOISE - Lot 3 Gros œuvre : création d'une ouverture et d'une issue de secours – Montant de l'avenant : + 1 350 € HT
- Entreprise BESSE - Lot 6 Menuiseries extérieures : moins-value sur la porte grillagée d'un montant de 1 871 € HT et plus-value liée à la modification de certaines portes et du bandeau ventouse d'un montant de 1 083,40 € HT – Montant total de l'avenant : - 787,60 € HT
- Entreprise DE SOUSA – Lot 7 Menuiseries intérieures : plus-value sur les bancs en lames bois en remplacement des lames plastiques; moins-value sur les plinthes en bois pour un montant de 190,00 € HT ; plus-value sur une porte coupe-feu et les couvre-joints d'un montant de 4 719 € HT – Montant total de l'avenant : + 5 729,00 € HT
- Entreprise MAZET – Lot 8 Revêtements de sol et mural en carrelage : moins-value sur le tapis de sol d'un montant de 1 018,20 € HT; plus-value sur la mise en place de siphon de sol d'un montant de 115,70 € HT – Montant total de l'avenant : - 902,50 € HT

- Entreprise MIOCHE – Lot 9 Plâtrerie Plafond Peinture : plus-value sur la démolition des plafonds et des murs de la chaufferie et habillage des bâti supports dans les sanitaires d'un montant de 1 848.06 € HT ; moins-value sur la peinture de certains murs d'un montant de 1 000 € HT ; moins-value sur la dépose et la repose de faux plafonds d'un montant de 575.00 € HT ; plus-value sur le raïssage du mur du couloir central d'un montant de 600 € HT – Montant total de l'avenant : + 873.06 € HT
- Entreprise EIFFAGE ENERGIE – Lot 10 Chauffage - Ventilation- Plomberie – Sanitaire : diverses adaptations liées au raccordement au réseau chaleur – Montant total de l'avenant : + 1 007.90 € HT
- Entreprise SAEC – Lot 11 Électricité : moins-value sur un verrou électromagnétique – Montant total de l'avenant : - 1 035.30 € HT

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, accepte ces avenants et autorise M. le Président à les signer.

Aussi, Monsieur le Président précise que des ajustements sont nécessaires concernant les quantités de matériaux réellement utilisés sur le réseau d'eaux pluviales ; il propose également de réaliser un enrobé sur une partie du cheminement.

D'autre part, il propose de réaliser un escalier d'accès au terrain de foot non prévu au projet initial, ceci pour améliorer l'accessibilité à la pratique des sports extérieurs. Cet escalier comporte 30 marches.

M. le Président présente dans le détail les travaux supplémentaires qui feront l'objet de marchés complémentaires avec l'entreprise RMCL – lot 2 Terrassement – VRD-Espaces Verts :

- ajustement des quantités et réalisation de l'enrobé sur le cheminement – montant des travaux complémentaires : 23 790 € HT
- réalisation d'un escalier pour améliorer l'accès au terrain de football – Montant des travaux complémentaires : 8 924.00 € HT

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des votants, le conseil de communauté décide de valider les montants de travaux complémentaires nécessaires dans le cadre de la restructuration et de l'extension de la salle de sports de Rochefort-Montagne et autorise Monsieur le Président à passer un marché complémentaire avec l'entreprise RMCL avec les montants exposés ci-dessus.

Tarifs d'accès aux équipements sportifs intercommunaux

Suite à la fusion des communautés de communes de Rochefort-Montagne et de Sancy Artense, Monsieur le Président expose à l'Assemblée la nécessité d'harmoniser les tarifs d'accès aux équipements intercommunaux.

Monsieur le Président rappelle que la communauté de communes Dômes Sancy Artense est propriétaire de quatre équipements sportifs : le complexe intercommunal situé à la Tour d'Auvergne, la salle de sports située à Rochefort-Montagne, le gymnase situé à Gelles et la salle de basket située à Nébouzat. Il rappelle également qu'une participation financière est demandée aux utilisateurs.

La commission s'est réunie et a travaillé sur des propositions, qui semblent être les plus favorables aux associations.

COMPLEXE SPORTIF DE LA TOUR D'Auvergne SALLE DE SPORTS DE ROCHEFORT-MGNE	GYMNASSE DE GELLES SALLE DE BASKET DE NEBOUZAT
ASSOCIATIONS DU TERRITOIRE	
Forfait année : 150 € pour 1 à 4h par semaine	Forfait année : 125 € pour 1 à 4h par semaine
Forfait saison (4 mois) : 75 € pour 1 à 4h par semaine	Forfait saison (4 mois) : 65 € pour 1 à 4h par semaine
10 € annuels par heure supplémentaire réservée	8 € annuels par heure supplémentaire réservée
Forfait heure (utilisation ponctuelle) :	Forfait heure (utilisation ponctuelle) :

4 € / heure réservée	3 € / heure réservée
Forfait 2 jours et + consécutifs : 40 € / jour	Forfait 2 jours et + consécutifs : 30 € / jour
ASSOCIATIONS HORS TERRITOIRE	
Forfait année : 200 € pour 1 à 4h par semaine	Forfait année : 175 € pour 1 à 4h par semaine
Forfait saison (4 mois) : 100 € pour 1 à 4h par semaine	Forfait saison (4 mois) : 85 € pour 1 à 4h par semaine
20 € annuels par heure supplémentaire réservée	16 € annuels par heure supplémentaire réservée
Forfait heure (utilisation ponctuelle) : 12 € / heure réservée	Forfait heure (utilisation ponctuelle) : 9 € / heure réservée
Forfait 2 jours et + consécutifs : 120 € / jour	Forfait 2 jours et + consécutifs : 90 € / jour

M. Serre demande quelles sont celles qui payaient beaucoup. M. Mercier donne l'exemple du basket car ils prenaient la salle tout le temps. Le système existant sur Sancy-Artense leur apparaît plus adapté. M. Marion souligne qu'aucune association n'est perdante avec cette proposition.

Monsieur le Président propose un accès gratuit aux équipements dans les cas suivants :

- pour les écoles primaires, mairies, associations de parents d'élèves, pompiers et gendarmerie ;
- pour les sections jeunes des associations du territoire ;
- pour les compétitions sportives officielles (journée complète et week-end) ;
- pour une manifestation sportive non officielle pour une association utilisatrice régulière à raison d'une fois par an ;
- Accès gratuit aux clubs house (complexe de La Tour d'Auvergne / salle de sports de Rochefort-Mgne) pour les associations utilisatrices régulières ;
- Accès gratuit à la salle de remise en forme (complexe de La Tour d'Auvergne) pour les associations utilisatrices régulières ;
- Accès gratuit à la piste d'athlétisme de la salle de sports de Rochefort-Montagne.

Il est souligné le risque de voir augmenter la demande en créneaux d'utilisation. M. SAUVAT explique que rien n'est figé et qu'il s'agit d'une année test. Les conditions pourront être revues dans un an.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, approuve les tarifs.

Participation financière demandée aux collèges et au lycée agricole du territoire pour l'utilisation d'un équipement sportif intercommunal

Monsieur le Président rappelle qu'une participation financière est demandée au collège de la Tour d'Auvergne pour l'utilisation du complexe sportif intercommunal de La Tour d'Auvergne, ainsi qu'au collège et lycée agricole de Rochefort-Montagne pour l'utilisation de la salle de sports intercommunale de Rochefort-Montagne.

Il propose de fixer les participations pour l'année scolaire 2017/2018 comme suit :

- Collège de Rochefort : 7 560 €
- Collège de La Tour d'Auvergne : 5 880 €
- Lycée agricole de Rochefort-Montagne : 4 200 €

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, approuve ces montants.

Règlement d'attribution de subventions intercommunales aux associations du territoire

Il convient aussi d'harmoniser les règles d'attribution de subventions intercommunales aux associations du territoire. Le projet de règlement d'attribution de subventions intercommunales est présenté.

M. Vergnol demande ce que signifie avoir un statut intercommunal. Il faut que l'association ait une réelle portée intercommunale touchant des adhérents de plusieurs communes par exemple. M. Marion et Mme Fereyrolles soulignent qu'il va falloir que certaines associations de Sancy-Artense refassent leurs statuts. M. Vergnol craint que cela donne une mauvaise image de l'EPCI qui impose une contrainte administrative. M. Mercier explique que la Communauté de Communes Dômes Sancy Artense aidera les associations concernées. Elles pourront être rencontrées à ce sujet. Des formations envers les bénévoles avaient été mises en place pour les aider.

Le règlement est un garde-fou pour ne pas permettre de tout financer.

M. Serre demande quand il sera applicable. M. Mercier répond au 01/01/2018. Les subventions seront attribuées en fonction du budget voté. M. Marion conteste et s'interroge sur le cas où une année il pourra y avoir beaucoup de demande et l'année suivante nettement moins. Il faudra faire en fonction de ces situations.

Mme Védrine ajoute que les associations devront déposer leur demande sous un délai de 3 mois au moins avant la manifestation.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité approuve le projet de règlement d'attribution de subventions intercommunales aux associations du territoire.

Attribution d'une subvention à l'association Saint-Sauves Salers 2017 pour l'organisation du concours agricole départemental de la race Salers

Monsieur le Président expose à l'Assemblée la demande de subvention de l'association Saint-Sauves Salers 2017 pour l'organisation du concours agricole départemental de la race Salers, le samedi 2 septembre 2017. Il propose d'attribuer une subvention pour participer aux frais de cette organisation. Le budget prévisionnel de la manifestation est estimé autour de 25 000 à 30 000 €.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité décide de verser une subvention à l'association Saint-Sauves Salers 2017 d'un montant de 1 500 € dans le cadre de l'organisation du concours agricole départemental de la race Salers du 2 septembre 2017.

Convention avec le Groupement d'Employeur Sancy Loisirs Animation dans le cadre de l'accueil de loisirs intercommunal

Monsieur le Président rappelle que l'accueil de loisirs intercommunal fonctionnera pour les vacances d'été 2017, du 10 juillet au 11 août, sur les sites de Nébouzat, Perpezat, Tauves, Gelles et Saint-Sauves d'Auvergne (site dédié aux activités thématiques). En vue du fonctionnement de ce service, une équipe d'animateurs doit être constituée afin d'assurer l'encadrement et l'animation auprès des enfants accueillis.

Monsieur le Président propose de signer une convention avec le Groupement d'Employeur Sancy Loisirs Animation pour la mise à disposition d'un animateur.

Monsieur le Président présente la convention qui fixe les activités, les missions, les conditions d'exercice, les compétences et le tarif de la prestation.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité approuve le projet de convention du 23 juin au 14 août 2017.

AUTRES DELIBERATIONS

Désignation des représentants pour la commission de suivi du site de stockage des déchets Les Balusseau

Monsieur le Président explique que suite à la modification du schéma départemental de coopération intercommunale, il convient de désigner un élu titulaire et un élu suppléant pour la commission de suivi du site de l'installation de stockage de déchets non dangereux située au lieu-dit "Les Balusseau", sur le territoire des communes de St-Sauves d'Auvergne et de St-Sulpice.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité désigne Monsieur Franck BURONFOSSE, conseiller communautaire de Saint-Sauves comme représentant titulaire.

QUESTIONS DIVERSES

Mise en place d'une école associative

Monsieur le Président fait savoir qu'un projet d'école associative type Montessori est envisagé sur le secteur de l'Artense. Il souhaite recueillir l'avis des élus intercommunaux sur ce projet et que le conseil en débatten. Il laisse la parole à Georges GAY pour apporter plus d'explications.

M. GAY explique que le RPI Larrode-Bagnols qui concerne ces deux communes ainsi que Labessette, Trémouille St Loup et Cros rassemble des effectifs scolaires qui sont toujours "sur le fil".

Des parents ont monté une association pour créer une école privée dont les cours seraient dispensés par eux-mêmes. Or, cela peut compromettre fortement l'avenir de l'école publique avec la perte d'effectifs à la rentrée. De plus cela met en péril les services publics locaux et les entreprises privées (transport scolaire, cantine assurée par l'auberge, etc.).

M. Gay estime que ce type d'école devrait plutôt s'implanter dans des communes où les effectifs ne sont pas en péril, plutôt que dans le secteur de l'Artense où la fermeture de classe est d'actualité chaque année.

Une pétition est en cours contre cette installation, qu'il propose aux conseillers présents de signer.

De plus, M. Gay ajoute que cette association cherchait des locaux et que la commune de Cros a décidé de leur louer un local communal.

M. Gatignol confirme que l'association était en recherche de local et que le conseil municipal a délibéré favorablement pour leur louer un bien communal. Il ajoute qu'il existe déjà un problème sur le RPI avec le fait que des enfants du secteur se rendent déjà à Lanobre.

M. Gay précise que l'inspection académique avait accordé le maintien de toutes les classes en mars dernier mais qu'en sera-t-il en septembre si les effectifs s'avèrent moindre que prévus.

Mme Charbonnel ajoute qu'il n'y a pas de raison d'avoir ce genre de projet car il existe encore des écoles dans nos campagnes.

Suite au recueil des différents avis, M. le Président estime qu'on ne peut pas cautionner ce projet. Il propose que soit prise une motion pour ne pas soutenir ce projet. En tant que responsables publics, il faut être solidaires et faire en sorte qu'aucune aide publique (sous quelque forme qu'elle soit) ne lui soit apportée par les instances publiques locales. Si l'association s'installe, qu'elle le fasse dans des locaux privés. Cela met en péril l'école de la République et l'avenir des services scolaires et périscolaires locaux.

Sur cette proposition, la majorité des présents est favorable moins quatre absents : M. Gatignol, Mme Fereyrolles, M. Picard, M. Eyzat.

Un courrier sera envoyé à l'inspection académique pour informer de la position majoritaire du conseil communautaire.

Aide à domicile

M. Clamadieu fait part du courrier envoyé par la nouvelle Communauté de Communes Chavanon Combrailles Volcans au sujet de son service intercommunal d'aide à domicile qui intervient sur St Julien Puy Lavèze par convention. Cela concerne 15 bénéficiaires et entre 190 et 200 heures par mois. Au 31 décembre 2017 la convention avec la commune se termine. Étant donné que la Communauté de Communes Dômes Sancy Artense prendra la compétence au 01/01/2018, M. Clamadieu souhaite connaître les démarches à suivre. M. Mercier répond qu'une rencontre sera organisée entre les deux EPCI et la commune, afin de déterminer le nouveau fonctionnement (intervention par le service Dômes Sancy Artense ? reprise du personnel intervenant sur St-Julien ? etc.).

Équipement numérique des écoles

Les écoles de Sancy-Artense ont été équipées par la communauté dans le cadre d'un appel à projet. L'EPCI assurait aussi un renouvellement régulier du matériel. La maintenance était faite par la société Neyrial dans le cadre du contrat global pour la CCSA.

Or ce contrat a pris fin en mai dernier car la Communauté de Communes Dômes Sancy Artense a pris un nouveau prestataire pour la maintenance du matériel intercommunal. Mais ce contrat n'inclut pas les écoles.

M. le Président propose d'attendre d'avoir le débat sur l'harmonisation de cette compétence. M. Arnaud explique qu'il y a une forte demande de la part des écoles.

M. Mercier ajoute qu'il y a une réunion programmée le 29 juin prochain entre la Communauté de Communes Dômes Sancy Artense et les enseignants. Ce point sera évoqué avec eux.

La séance est levée à 23h.